



AVIS PUBLIC

Assemblée publique

District électoral des Estacades

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 mars 2019, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 32/2019 modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin d'autoriser, dans la zone RS-3009, l'usage « 6534 Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) ».

2 Ce projet de règlement affecte la zone ci-après identifiée de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITION # 1

Objets :

- Autoriser, dans la zone RS-3009 (résidentielle) :
 - l'usage principal «6534 Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) »;
 - le changement d'un usage résidentiel à non résidentiel, spécifiquement pour l'usage non résidentiel « 6534 Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) ».

Zone visée :

RS-3009.

Localisation de la zone visée:

La zone RS-3009 (résidentielle) est située de part et d'autre de l'intersection des rues Dessureault et Saint-Laurent et elle est approximativement délimitée par le parc Dessureault ainsi que les rues de l'Armurier, du Serrurier, Houssart, Saint-Laurent, Leduc, Dessureault, Herlin et Le Moyne.

3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **mardi le 16 avril 2019** à **18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

4 Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 372-4626
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 :

- la description ou l'illustration de la zone visée par le projet de règlement n° 32/2019;
- le projet de règlement n° 32/2019.

Trois-Rivières, ce 3 avril 2019

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière